

*Energie, Mines et Ressources*

● (1530)

Je vous dis, monsieur l'Orateur, que lorsque des sommes aussi importantes sont en jeu et que de nouvelles sociétés de la Couronne risquent d'intervenir dangereusement sur le marché, il nous faut plus qu'un débat de trois heures à la Chambre des communes et de trois heures au Sénat pour nous acquitter de nos responsabilités.

Il est évident que le gouvernement a décidé de nous priver de bien plus encore. A l'avenir, le Parlement ne pourra plus étudier de projets de loi relatifs à la création de sociétés énergétiques. Jamais plus le Parlement n'étudiera de mesure législative équivalant à la loi sur la Société Petro-Canada dont la Chambre a débattu avant que la société ne soit mise sur pied. Désormais, le gouvernement n'aura qu'à appliquer la procédure très simple proposée dans le projet de loi et qui lui permettra de constituer de nouvelles sociétés de la Couronne. Le droit de regard du Parlement sur cette procédure se bornera à un débat de trois heures sur une motion de ratification autorisant le gouvernement à aller de l'avant ou sur une motion de rejet présentée à la Chambre. C'est inacceptable à notre avis. Nous pensons toutefois que l'amendement à l'étude aujourd'hui à la Chambre vaut plus que les dispositions inconstitutionnelles et peu judicieuses que contient le projet de loi sous sa forme actuelle.

Je tiens à souligner que nous voterons contre ce projet de loi, même après qu'il aura été amendé. Nous voterons contre même si le gouvernement acceptait d'y apporter les amendements proposés par notre parti, parce que nous croyons qu'il présente des dangers. Nous sommes cependant prêts à appuyer cette motion. Bien qu'elle soit insuffisante, elle permet de réparer quelque peu le tort causé par la disposition actuelle concernant la motion de rejet.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Je vais donc mettre aux voix la motion n° 3. Selon la coutume, si au moins cinq députés se lèvent, le vote sera différé. Je donnerai ensuite la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Dingwall) qui, à ce qu'on me dit, va proposer un amendement. Le débat sera bref. Je donnerai ensuite la parole au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui a eu l'obligeance d'envoyer le texte de son amendement à la présidence. Lorsque toutes ces questions auront été réglées et qu'il n'y aura plus d'autres amendements, je ferai appeler les députés pour que nous procédions aux votes.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote!

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La question porte sur la motion n° 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** Sur division.

(La motion n° 3 de M. Pinard (au nom de M. Lalonde) est adoptée.)

**M. Dave Dingwall (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources)** propose:

Qu'on modifie le bill C-102, tendant à modifier la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'article 1, en retranchant les lignes 4 et 5, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«f) l'acquisition, la détention, la disposition ou autre transaction afférente à des valeurs ou biens de toute personne, orga-».

—Monsieur l'Orateur, cet amendement en est surtout un de forme. Il a été rédigé de façon à éviter deux problèmes qui pourraient se poser. Sans cet amendement, on pourrait peut-être prétendre qu'une société de la Couronne ne peut pas vendre une partie de ses actions ou des biens qu'elle pourrait être chargée d'acquérir et de détenir. Cela empêcherait la société d'assumer ses responsabilités comme il se doit à titre de société de la Couronne. Je veux parler, bien sûr de l'Annexe D de la loi sur l'administration financière.

Nous proposons donc d'ajouter aux mots «l'acquisition et la détention» les mots «la disposition ou autre transaction afférente à». Les mots «actions» et «biens» sont trop restrictifs. L'industrie pétrolière et gazière comporte une vaste gamme d'instruments divers. Certains pourraient sans doute être considérés comme faisant partie de la catégorie des actions, mais bien d'autres ne le pourraient pas. Si une société de la Couronne reliée à cette industrie pouvait s'occuper uniquement d'actions et de biens, cela restreindrait inutilement sa liberté d'action. L'amendement propose donc d'ajouter le mot «valeurs».

Comme je l'ai dit au début, cet amendement est avant tout un changement de forme.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a demandé le consentement unanime de la Chambre pour présenter un amendement. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire accepte-t-il de répondre à une question aux fins d'éclaircissement? Il a peut-être déjà donné des explications à ce sujet, mais je n'ai pas entendu parce que l'un de mes collègues me parlait de procédure.

Je puis comprendre le passage qui traite de «la disposition». Manifestement, on craint que sous son libellé actuel, le projet de loi n'empêche le gouvernement de disposer de certaines actions qu'il a acquises en vertu du projet de loi. Le secrétaire parlementaire peut-il nous expliquer ce qu'il entend par «autre transaction afférente»? Peut-il nous citer des exemples de mesures qui seront visées par cette partie de l'amendement?

**M. Dingwall:** Monsieur l'Orateur, le député peut-il préciser sa question? Veut-il des explications sur les termes qui figuraient déjà dans le premier texte ou veut-il des éclaircissements concernant les actions et les avoirs?

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, je voulais des éclaircissements sur l'expression «ou autre transaction afférente». Je voudrais des précisions sur le genre de «transactions afférentes à des valeurs ou biens» auxquelles pense le gouvernement lorsqu'il parle des sociétés de la Couronne.